

Commune de  
Longuenée-en-Anjou  
Commune déléguée de  
La Meignanne

**ARRETE N°2019-88**

**Portant interdiction de Circulation et de  
Stationnement Rue des Fours à Chaux**

Le Maire de la commune déléguée de La Meignanne,

**VU** la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales;

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

**VU** l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

**CONSIDERANT QU'A** l'occasion de la course pédestre dénommée « Ronde de Noël », rue des Fours à Chaux, il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement,

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

En raison de la course pédestre dénommée « Ronde de Noël », la circulation sera interdite, rue des fours à chaux à la MEIGNANNE le 21 décembre 2019 de 10h00 à 21h00.

Le stationnement sera interdit

**ARTICLE 2**

La circulation sera rétablie de la manière suivante :

Par : la rue du Plessis et la rue Henri Brisset

**ARTICLE 3**

Seuls les véhicules d'urgences sont autorisés à circuler.

**ARTICLE 4**

La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992)

La signalisation de chantier et de déviation sera mise en place et entretenue par les Services Techniques

**ARTICLE 5**

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée

**ARTICLE 6**

M. Le directeur général des services

M. Le commandant de la brigade de gendarmerie

M. Le président de l'association course à pied de la Meignanne

M. Le directeur des services techniques

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Fait à Longuenée-en-Anjou, le 31 octobre 2019

Le Maire Délégué

Philippe RETAILLEAU

